

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20201116-002

du 16 novembre 2020

n°002

page 1/3

EXTRAIT :

**GRAND
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

PRESENTS (56) : JM. AURIAULT, A. PICHON, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, F. BONNARD, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, Y. ERGUL, J. MARECOT, M.FRESNEAU, S. RAYNAUD, B. ROUSSENQUE, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, A. MESSAOUDENE, S. GUEGUEN, P. CANTINOLLE, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BAZIN, D. SIMON, C. CIBERT, H. MATTARD, E. MICHEL (suppléante de M. FAVREAU), N. MARQUES-NAULEAU, P. BIGOT, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUÉNAIRE, F. MERCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIER, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), T. TRIPHOSE, P. AZILE, C. MICHAUD, O. GOLA, V. LEAU, E. BAILLY, P. DJERBIR (suppléant de P. BARBOT), T. PRIEUR, A. BRAGUIER, M. GODET, L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, F. SCHMITT, P. BERNARD, J. BOISSON

POUVOIRS (14) :

1. E. AZIHARI donne pouvoir à M.LAVRARD
2. T. BAUDIN donne pouvoir à Y. ERGUL
3. J. MELQUIOND donne pouvoir à J. MARECOT
4. L. RABUSSIER donne pouvoir à M.FRESNEAU
5. JM.MEUNIER donne pouvoir à S. RAYNAUD
6. F. BRAUD donne pouvoir à B. ROUSSENQUE
7. C. FARINEAU donne pouvoir à M. DROIN
8. E. PHILIPPONNEAU donne pouvoir à AF BOURAT
9. G. PRINCET donne pouvoir à H. PREHER
10. JP. CONTE donne pouvoir à A. BRAGUIER
11. P. POUPIN donne pouvoir à D. CHAINE
12. C. CHAPUT donne pouvoir à O. GOLA
13. V. DESIRÉ donne pouvoir à O. GOLA
14. D. SIMONET donne pouvoir à P. BAZIN

EXCUSES (12) : B.HENEAU, D. CATHELIN, A. NOEL, C.PIAULET, F. REBY, G. WIBAUX, P. LECLERC, C. PEPIN, F. PIERRON, S. MIGEON, F. SOURIAU, M. LATUS

Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Création et composition des commissions communautaires

Les articles L5211-1 et L2121-22 du code général des collectivités territoriales permettent aux établissements publics de coopération intercommunale de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil et au bureau communautaires.

Pour permettre le bon fonctionnement de la communauté d'agglomération, il est proposé de créer quatre commissions :

- *La commission développement social et citoyen dédiée aux politiques publiques relatives notamment aux équipements culturels, à la valorisation du patrimoine, aux équipements sportifs, à la politique éducative territoriale enfance jeunesse.*
- *La commission transition climatique dédiée aux politiques publiques notamment : l'aménagement durable du territoire (habitat, gemapi, développement territorial, environnement, espaces verts, gestion des déchets en porte à porte, prévention des déchets, gestion des déchets en apport volontaire, santé, entretien et gestion des infrastructures et aux mobilités), les bâtiments (conduite d'opérations, maintenance, entretien, ingénierie, architecture), la logistique (soutien technique, parc roulant, gestion technique des salles de spectacle).*

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20201116-002

du 16 novembre 2020

n°002

page 2/3

- *La commission transition économique relative aux politiques publiques d'attractivité du territoire (notamment l'accompagnement des entreprises, zones d'activités, immobiliers économiques, emploi, animation territoriale, développement touristique, services de proximité), et du numérique.*
- *La commission générale des finances.*

Conformément aux dispositions du CGCT précitées, toutes ces commissions seront présidées par le président de Grand Châtellerault.

Il est proposé de fixer leur composition comme suit :

- *commission des finances : tous les membres du conseil communautaire*
- *les trois autres commissions :*
 - *5 représentants de Châtellerault ;*
 - *2 représentants de Naintré*
 - *le maire de chaque commune ou un représentant désigné par lui pour chaque commission en fonction des dossiers traités.*

En outre, pourront être invités aux commissions les vice-présidents et conseillers communautaires délégués concernés par les dossiers inscrits à l'ordre du jour des réunions.

VU les statuts de la communauté d'agglomération,

CONSIDERANT la nécessité de composer les commissions communautaires conformément au règlement intérieur,

CONSIDERANT l'intérêt de créer des commissions chargées d'étudier projets et dossiers communautaires,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de créer les quatre commissions communautaires suivantes :
 - La commission développement social et citoyen
 - La commission transition climatique
 - La commission transition économique
 - La commission générale des finances.
- de déterminer la composition des commissions comme suit :
 - commission des finances : tous les membres du conseil communautaire
 - les trois autres commissions :
 - 5 représentants de Châtellerault désignés par le Maire ;
 - 2 représentants de Naintré désignés par le Maire ;
 - le maire de chaque commune ou un représentant désigné par lui pour chaque commission en fonction des dossiers traités ;
 - les vice-présidents et conseillers communautaires délégués concernés par les dossiers inscrits à l'ordre du jour des réunions.

Envoyé en préfecture le 18/11/2020

Reçu en préfecture le 18/11/2020

Affiché le 18 NOV. 2020

ID : 086-248600413-20201116-CC_20201116_002-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEKAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20201116-002

du 16 novembre 2020

n°002

page 3/3

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
L'adjointe au directeur des affaires
institutionnelles et juridiques
Patricia BULAN



